

# **PHILOSOPHIE, RÈGLES, FINANCEMENT ET FONCTIONNEMENT DE LA GRATUITERIE DE LMOUX**

Vous êtes dans un local expérimental dont les principes de base sont inspirés du **mouvement de la culture libre**. Ce mouvement promeut la liberté de distribuer et de modifier des œuvres de l'esprit sous la forme d'oeuvres libres. Il puise sa philosophie dans celle du logiciel libre.

Ce local s'inscrit dans le cadre d'une **recherche-action** développée en partenariat avec les laboratoires de sciences citoyennes *CEDREA*, *GratiLab* et *Ligne de crêtes*. L'objectif de cette expérimentation est de tenter d'étendre les principes fondamentaux de la culture libre, et les pratiques et les modes d'organisation qui y ont généralement cours, à la sphère matérielle (liberté d'usage, liberté de contribution, auto-organisation, non-directivité, etc.). Ceci dans le but d'offrir une alternative concrète au marché et d'accroître les libertés des usagers.

Par exemple, une licence libre vous accorde la liberté d'usage d'un bien immatériel (ex : un logiciel), et, *le plus souvent*, la possibilité de l'acquérir gratuitement (conséquence de la liberté de redistribuer le logiciel). Il en va de même dans cet espace, sauf que l'on s'efforce de trouver des moyens d'appliquer cette liberté aux biens matériels. Pour tenter de s'approcher au mieux de ces principes, certaines règles fondamentales sont définies.

## **Règles de fonctionnement**

*Le règlement intérieur, affiché dans le local, définit les règles relatives au fonctionnement du lieu.* Ces règles peuvent être proposées par toute personne utilisant le lieu. Elles ne peuvent être modifiées sans en informer la liste de discussion [gratis\\_hva@lists.riseup.net](mailto:gratis_hva@lists.riseup.net).

Les principes appliqués sont :

- *La non-directivité.* Chacun.e peut participer au bon fonctionnement du lieu, à sa maintenance, à sa régulation, et prendre des initiatives sans demander l'avis de quiconque ; à condition que ce soit en accord avec les présentes règles.
- *L'auto-organisation.* Chacun.e apporte au lieu ce qu'elle.il veut ; et pendant le temps qu'il.elle souhaite. La somme de ces actions définissent le lieu.
- *Les responsabilités sont partagées.* Chacun.e est responsable de ses actes à l'intérieur du local. Le propriétaire du lieu est responsable des dommages causés à l'intérieur du local eu égard à la loi.
- *La transparence et l'ouverture.* La régulation des conflits et les prises de décision se passent sur la liste de discussion officielle (l'organe de propagande du parti unique !). Tout le monde peut y participer, la consulter et accéder aux archives.
- *Règle de l'équivalent gratuit.* Si un bien ou un service sont proposés à vendre à l'intérieur du local, il doit y avoir la possibilité pour un usager d'acquérir gratuitement un bien ou un service équivalent (auto-production, prêt gratuit, bien substituable, etc.).

## **Règles d'échange**

Ce local est un *espace de gratuité ouvert dont les libertés fondamentales sont :*

- *La liberté d'acquisition.* Chacun.e est libre de prendre, d'utiliser et d'acquérir des biens matériels et immatériels définis comme étant « à donner », « à prêter », « à utiliser sur place » ou « à faire circuler gratuitement » (il le sont, soit par leur localisation, soit par la

présence d'un « marqueur »), *sans devoir céder une contre-partie définitive* au propriétaire du lieu ou du bien convoité.

- *La liberté de contribution.* Chacun.e est libre de donner, de « libérer » et de prêter à titre gracieux des biens matériels et immatériels dans le lieu, sous réserve que cela satisfasse les conditions édictées dans le règlement intérieur.
- *La liberté de participation.* Chacun.e est libre de contribuer à l'amélioration et à la maintenance du lieu.

## En pratique

Les **principes fondamentaux** et les **règles d'échange** ont été votées par l'association GratiLib. Ils sont applicables à tous.les adhérents.les ainsi qu'aux contributeurs.trices du lieu.

Exemple. Selon la règle de l'équivalent gratuit, si un produit ou un service est vendu, il doit coexister un équivalent gratuit disponible dans le local. Il y a plusieurs cas de figure. Il peut s'agir : 1) du même service ou de la même ressource, mais proposé dans différents « réseaux », 2) de biens substituables, 3) de services pouvant être auto-produits gratuitement par l'usager, 4) de biens à prêter ou à vendre, etc.

- Ex : l'association vend un service d'hébergement mais propose simultanément un service d'hospitalité gratuit.
- Ex : si l'association vend du café, l'usager doit pouvoir s'en faire sur place, ou à défaut, pouvoir apporter son café et le boire sur place.
- Ex3 : l'association peut vendre le rangement des affaires, en partant du principe que l'usager peut très bien le faire lui-même (son « travail » est gratuit).
- Ex4 : un bien est proposé à prêter gratuitement, mais si vous ne le ramenez pas, il est considéré comme acquis par l'emprendre et l'association conserve la caution.

Les **règles de fonctionnement** sont plus mouvantes, davantage négociables et peuvent être décidées à plusieurs via la *liste de discussion* ou durant des réunions informelles. Elles sont affichées, pour la plupart, à l'intérieur ou à l'extérieur de la gratuiterie. Concrètement, il peut s'agir de règles relatives au horaires d'ouverture, au rationnement, au filtrage, au rangement, aux comportements acceptables, à la « ToDo liste », etc. Elles répondent le plus souvent à des contraintes et à des impératifs « techniques ».

Elles n'en sont pas moins importantes et parfois intriquées avec les règles d'échange, telle la règle de l'ordre d'acquisition des affaires : 1) *premier arrivé / premier servi*, 2) *tirage au sort si conflit*.

**A l'intérieur de ce cadre**, le fonctionnement est **non-directif et auto-organisé**. *Les décisions ne sont pas prises en groupe dans un premier temps puis appliquées collectivement dans un deuxième temps.* Une personne qui souhaite faire quelque chose, lancer un projet, n'a pas besoin de demander si elle peut le faire.

Voici comment cela fonctionne :

1. J'ai une idée, un projet (ex : proposer un atelier, changer un meuble de place, mettre en place un nouvel outil de communication).
2. Je le réalise, seul ou en demandant de l'aide, sous ma responsabilité, avec mes moyens et, au besoin, avec l'aide de GratiLib (ex : achats). La règle qui prévaut pour ce « don de service » est « *premier arrivé, premier servi* ». Si j'ai envie de faire quelque chose, je le fais.

A partir de là, il y a deux options.

1. Rien ne se passe ou tout le monde approuve. Super ! C'est validé.
2. Ce que j'ai fait pose problème à quelqu'un. Dans ce cas, si aucune entente n'est trouvée, le problème est soumis à la liste de discussion et tout le monde peut participer à la prise de décision.

Dans ce modèle non-directif et auto-organisé, c'est à vous de prendre des initiatives. Vous n'êtes pas dirigé. Ex : proposez des ateliers via la liste ; s'ils sont gratuits et ouverts, ils seront automatiquement acceptés. Vous pouvez également suggérer à d'autres personnes de le faire si vous jugez qu'il n'y en a pas suffisamment.

## Ce que n'est pas la gratuiterie de Limoux

- *Une ressourcerie.* Son objectif premier n'est pas environnemental et vous pourrez peut-être y trouver des affaires neuves. Cela étant : 1) son impact positif sur les processus de réemploi et de recyclage des objets est indéniable , 2) elle permet de réduire les achats et les ventes, et ainsi, de limiter l'impact négatif de la production marchande sur l'environnement.
- *Une déchèterie.* On n'y vient pas pour se débarasser de ses affaires.
- *Une boutique caritative.* Elle est destinée à tout le monde, quelque soit son revenu.
- *Un organisme de réinsertion.* Elle ne promeut ni la réinsertion dans le marché, ni la réinsertion par le travail.
- *Un centre social.* Elle n'obéit pas à une mission de prévention et de travail social.
- *Un espace auto-géré anti-capitaliste.* Parce que : 1) elle n'est pas auto-gérée, 2) la posture non-marchande pousse plus loin l'alternative au marché que la démarche anti-capitaliste.
- *Un tiers-lieu.* Ou si, peut-être... Personne n'a réussi à le déterminer ! ;-)

## Ce qu'est la gratuiterie

Une boutique associative où l'on est libre de prendre, d'utiliser et de donner gratuitement ce que l'on veut, sous certaines conditions. Elle offre également la possibilité de s'auto-organiser pour pratiquer des échanges non-marchands (pas d'achat, pas de vente) et promouvoir la gratuité, l'auto-production et la culture libre. Elle est ouverte aux amateur.trice.s qui souhaitent essaimer gratuitement leurs connaissances et leurs savoir-faire.

## Organisation

Dans la gratuiterie de Limoux, il y a quatre niveaux hiérarchiques : le propriétaire du lieu, les « administrateurs », les usagers et l'association gratilib.

- *Le propriétaire du lieu* est le « dictateur bienveillant à vie » ! Il offre le local gratuitement et conserve un droit de véto sur certaines décisions qui engagent sa responsabilité personnelle. Ce modèle est courant dans la culture libre.
- *Les administrateurs* peuvent gérer les emprunts, ouvrir le local, servir des boissons, faciliter les inscriptions à l'association GratiLib, réguler des conflits et faire régner l'ordre si nécessaire ! Ils ont donc, pour faire un parallèle, les fonctions habituelles d'une personne qui tient un magasin.
- *Les usagers* peuvent utiliser le lieu comme bon leur semble, tant qu'ils respectent ses règles.
- *L'association GratiLib* sert d'interface avec l'extérieur, elle est garante de la philosophie du lieu et elle gère les transactions monétaires.